



### ADHERER A L'ESPACE D'ANIMATION DU LAUDON:

L'Espace du Laudon est un lieu ouvert au public et pour participer aux diverses activités proposées, **l'adhésion annuelle est obligatoire**. Elle n'est pas remboursable.

En s'inscrivant, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

### **PREAMBULE:**

L'accueil de loisirs est soumis à une réglementation spécifique de l'accueil collectif de mineurs, il est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute Savoie qui lui délivre un agrément.

### **Article 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL:**

Le Centre de loisirs sans hébergement est un service proposé aux enfants âgés de 3 à 11 ans.

Il fonctionne tous les mercredis de l'année scolaire (hors jours fériés, pont de l'ascension, vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps, Eté) à l'exception des vacances de Noël.

Afin d'être cohérent dans sa démarche et de répondre au mieux aux besoins des habitants, l'Espace d'Animation du Laudon met en place des priorités d'inscription :

Priorité 1 : Saint-Jorioz/Sevrier

Priorité 2 : Autres communes de l'entente

Priorité 3 : Communes extérieures

La capacité d'accueil totale est répartie en 3 tranches d'âge :

**3/5 ans**: 40 places **6/7 ans**: 36 places **8/11 ans**: 36 places **Total**: 112 places

Cette capacité peut évoluer en fonction des absences et/ou formations de nos animateurs.

Le centre de loisirs de l'Espace d'Animation du Laudon est un lieu d'accueil éducatif où les enfants





réalisent des activités libres ou proposées par l'équipe d'animation.

Les membres de l'équipe du centre de loisirs se réfèrent au projet pédagogique annuel disponible sur le site internet afin d'assurer une qualité d'accueil.

L'association est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Les horaires d'ouverture du centre de loisirs les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires sont les suivants :

- Le mercredi 7h30 18h30
- Arrivé échelonnée de 7h30 à 9h 15
- Départ possible à partir de 16h 30
   En cas de sortie hors du centre, ces horaires peuvent être modifiés.

Dans un souci de bon fonctionnement et par respect pour l'équipe d'animation, il est demandé aux usagers de respecter ces horaires.

#### Le CLSH fonctionne sur 2 sites:

- Les 3/5ans sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle, sis ilôt des enfants, 130, allée des enfants.
- Les 6/7 ans et 8/11 ans sont accueillis dans les locaux de l'association, sis 77, route du Laudon.

L'arrivée se fait de manière échelonnée <u>au maximum jusqu'à 9h15</u>. Dans le cas où l'enfant doit arriver <u>exceptionnellement</u> plus tard, il convient de le signaler la veille ou le jour même au plus tôt. L'enfant doit être accompagné <u>jusqu'à l'équipe d'animation</u>.

Les enfants pourront être récupérés <u>à minima à partir de 16h30</u>. Si l'enfant repart seul, il convient de le signaler <u>sur la fiche de l'enfant sur le portail famille</u>. <u>Les cas de départ anticipé doivent rester exceptionnels</u> et faire l'objet d'une décharge de responsabilité dument remplie et signée par les parents.

#### Article 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION:

L'agrément délivré par le conseil départemental permet l'accueil d'un nombre d'enfants plafonné. Au-delà des effectifs plafonnés les enfants seront inscrits en liste d'attente.





Les réservations se font <u>uniquement</u> via le portail familles pour l'année scolaire en cours. Il n'est pas obligatoire de réserver une semaine complète pour les vacances ou tous les mercredis de l'année, les réservations peuvent se faire à la journée. En revanche, elles ne peuvent pas se faire à la demi-journée.

- Les inscriptions pour les mercredis ouvrent en juin pour l'année scolaire suivante.
- Les inscriptions pour les vacances scolaires ouvrent un mois avant chaque période de vacances scolaires (les dates précises d'ouverture seront communiquées sur le site internet de l'association https://www.animationdulaudon.org/)

Pour les enfants à besoins particuliers, un rendez-vous est programmé au préalable et deux demijournées seront proposées afin d'évaluer l'encadrement nécessaire et les aménagements éventuels d'accueil préconisés.

Dans le groupe des 3/5 ans, <u>l'enfant accueilli doit être propre</u>.

Les personnes mentionnées sur la fiche enfant du portail famille pour récupérer vos enfants doivent pouvoir justifier de leur identité. Les personnes peuvent être mineurs, du moment que les parents autorisent la personne sur le portail famille.

Votre enfant pourra être accueilli <u>uniquement s'il est adhérent de l'association</u> et <u>dans la mesure des</u> <u>places disponibles</u> conformément au taux d'encadrement requis (annexe 2).

#### Article 3 - MODALITES d'INSCRIPTION

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant doivent adhérer à l'association, se créer un compte sur le portail famille et accepter le règlement intérieur.

Les inscriptions se déroulent via le portail famille accessible à l'adresse suivante : https://parents.logiciel-enfance.fr/espacedanimationdulaudon

<u>Pour toute première inscription</u>, il est demandé de créer un nouveau compte et de suivre les instructions afin de bien remplir les champs demandés et de faire une importation de tous les documents nécessaires à l'inscription de vos enfants.

#### Délai de réservation :





- Pour les vacances scolaires, <u>au plus tard le mercredi 18h00 de la semaine précédant les vacances scolaires.</u>
- Pour les mercredis, <u>au plus tard le dimanche minuit précédant les mercredis durant la période scolaire.</u>

Lorsque les renseignements seront enregistrés, l'inscription sera validée après lecture et acceptation du règlement intérieur et annexes. Une notification sera adressée aux responsables légaux dès validation de l'inscription.

En cas de parents séparés et de garde alternée, chaque responsable légal doit créer son propre espace personnalisé afin d'inscrire son enfant sur ses journées de garde.

#### Vous devez renseigner et déposer sur le Portail parent :

- -Une autorisation de soins médicaux et d'hospitalisation
- -Une fiche sanitaire afin de connaître tous les renseignements concernant les vaccins, allergies, problèmes particuliers
- -Une fiche stipulant les personnes autorisées à récupérer les enfants
- -Une autorisation de droit à l'image

En cas de changement (adresse, numéro de téléphone, situation de familiale...) les parents s'engagent à les communiquer à la structure afin que celle-ci puisse les prévenir en cas d'urgence.

- Une copie des pages vaccinations du carnet de santé.

En cas de non-paiement des frais d'inscription ou des journées réservées, l'enfant peut être refusé de la structure après avis du Conseil d'Administration.

Le dépassement d'horaire, <u>au-delà de 18h30</u>, entraine un coût supplémentaire correspondant au tarif dû majoré de 5 € par quart d'heure de retard et par enfant. Tout ¼ d'heure entamé est dû.

### Article 4 - SECURITE:

Les enfants seront récupérés par des personnes autorisées par les parents sur le Portail familles et dont l'identité aura été vérifiée par le Responsable du centre de loisirs.





En l'absence d'une autorisation des parents sur le Portail familles ou en cas de départ anticipé, une décharge doit être signée par les parents pour tout retrait d'enfant.

Pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement, les parents ou personnes habilités à récupérer l'enfant doivent se rendre dans les locaux et ne pas s'attarder dans les locaux ou dans la cour. Le parent ou la personne habilitée à récupérer l'enfant est responsable de ce dernier dès lors qu'il est présent dans les locaux.

En cas d'accident ou de maladie de l'enfant, l'animateur prévient les parents.

Les parents sont tenus de prévenir de tout incident survenu à la maison.

En cas d'urgence nécessitant une hospitalisation, les pompiers seront alertés. L'enfant sera conduit au Centre hospitalier d'Annecy. Cette mention est portée sur la fiche de renseignement individuelle remplie et signée impérativement par le ou les responsables légaux de l'enfant lors de l'inscription.

Tout animal de compagnie et notamment les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement sauf les chiens guides d'aveugles.

### Article 5 - TARIFS: annexe 1

Les tarifs sont modulés en fonction des ressources des familles. Ils sont indiqués sur le site internet de l'Espace d'Animation du Laudon : https://www.animationdulaudon.org/

- Sans quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.
- La famille doit renseigner son N° d'allocataire CAF directement sur son profil Portail familles. A défaut le tarif maximum sera appliqué.
- Les familles autorisent l'Espace d'Animation du Laudon à consulter le CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) et le compte API (Allocation Parent Isolé) de la CAF pour la mise à jour des QF chaque mois.
- Toute place réservée et non annulée dans les délais réglementaires doit être payée.
- Toute tranche tarifaire commencée est due.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT :**

La tarification s'établit en fonction du quotient familial. Il est donc nécessaire de nous fournir votre n°





d'allocataire CAF afin de pouvoir calculer le tarif qui s'applique.

Tout paiement peut être fait par :

- CB
- Chèque
- CESU E-CESU (sans rendu de monnaie)
- Chèques vacances (sans rendu de monnaie)
- Coupons sport (sans rendu de monnaie)
- Espèces
- Virement bancaire
- Prélèvement bancaire

Les personnes bénéficiant des bons vacances de la CAF doivent nous l'indiquer lors de l'inscription. Une réduction de 11 €/jour sera appliquée dans la limite de 40 journées par an et par enfant.

#### **Article 7 - RESERVATIONS ET ANNULATION:**

Les réservations hors délai ne sont pas possibles via le portail familles.

En cas de retard de paiement (au-delà de 15 jours après réception de la facture), l'enfant ne sera plus accueilli en Centre de loisirs jusqu'à régularisation du dossier.

En cas d'impayé non régularisé sur l'année en cours, la réinscription ne sera pas possible pour l'année scolaire suivante.

Il appartient aux responsables légaux de gérer les annulations éventuelles, absence maladie, déménagement, mutation, changement de situation familiale ou liées à des activités personnelles :

- Le dimanche minuit pour le mercredi suivant (réservation des mercredis)
- Le mercredi avant 18h30 pour la semaine qui suit dans son intégralité (réservation période de vacances scolaires).

Passé ce délai, la réservation sera facturée dans son intégralité.

Seules les absences pour raison médicale avec certificat médical attestant de la maladie de l'enfant ne seront pas facturées.





Une absence non justifiée sera facturée au tarif extérieur et comme une présence de l'enfant jusqu'à 18h30.

Les absences injustifiées de manière récurrente pourront entrainer la radiation de l'enfant.

#### En cas de maladie:

Un certificat médical doit être fourni au plus tard <u>1 semaine</u> après la date concernée. Les absences pour maladie sont décomptées sur présentation d'un certificat médical et après avoir été signalées au secrétariat dès le 1er jour.

Il est demandé aux parents de garder leur enfant malade auprès d'eux et de prévenir l'Espace d'Animation du Laudon en cas de maladie infectieuse susceptible de compromettre la santé des autres enfants.

**Le Centre de loisirs ferme à 18h30**. Si aucune personne ne se présente pour récupérer l'enfant à 18h30, l'animateur ou le responsable contacte les parents puis les personnes autorisées à le récupérer. En cas de recherche infructueuse, l'animateur contacte la gendarmerie.

Le non-respect du règlement intérieur peut déclencher une exclusion.

#### **Article 8 - ADHESION DES FAMILLES:**

Pour toute inscription à une journée ou activité payante, une adhésion sera demandée, elle est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1

Elle est obligatoire et individuelle pour chaque enfant. Son montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

Elle est de 20 € par foyer fiscal.

Pour certaines activités une participation des familles pourra être demandée. Le montant pourra être minoré avec les bons vacances de la CAF (sauf mercredis loisir) et différentes réductions (selon nombre d'enfants et lieu de résidence).

En cas d'avance de frais médicaux ou hospitalisation, sont à la charge des parents les frais remboursés par la sécurité sociale et leur mutuelle. Les éventuels autres frais seront pris en charge par l'assurance de l'association.





### **ARTICLE 9 - PERSONNEL ENCADRANT: annexe 2**

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs conformément à la réglementation en vigueur.

Les animateurs veillent à ce que toute personne étrangère au service ne pénètre pas dans les locaux.

Les animateurs organisent des activités diverses en intérieur (jeux, activités manuelles, lecture...) ou en extérieur (vélos, grands jeux, ballons,...).

#### Article 10 - DISCIPLINE:

Les enfants doivent respecter les animateurs, les locaux et le matériel mis à disposition.

Les animateurs ont autorité pour faire respecter la discipline et, à ce titre, peuvent prononcer des sanctions graduées en cas de comportement inadapté de l'enfant.

- 1er avertissement : rappel à l'ordre de l'enfant par l'animateur et/ou le Responsable
- **2ème avertissement** : entretien avec les parents et le Responsable
- 3ème avertissement : exclusion 1 semaine
- 4ème avertissement : exclusion 1 mois
- **5**ème **avertissement**: exclusion pour l'année scolaire en cours

### **Article 11 - RESPONSABILITE CIVILE:**

L'assurance « responsabilité civile » est obligatoire pour chaque enfant fréquentant le centre de loisirs. Cette garantie est souscrite par l'Espace d'Animation du Laudon en début de chaque année scolaire. Son coût est inclus dans les droits d'inscription/d'adhésion. Chaque famille doit s'assurer de son côté d'avoir souscrit une assurance scolaire et extrascolaire faisant mention d'une responsabilité civile et d'une individuelle accident à fournir lors de l'inscription. Le contrat d'assurance devra être déposé sur le portail familles avant le début de l'année scolaire.

#### **ARTICLE 12 - MEDICAMENTS ET SOINS :**

Aucun médicament ne pourra être délivré par le personnel.

Tout traitement devra être administré par les parents. En cas de traitement continu et obligatoire, type





asthme, un exemplaire du PAI contractualisé avec l'école devra être donné **systématiquement** à l'inscription au secrétariat.

#### Seuls les enfants propres seront accueillis.

Tout enfant contagieux ou fiévreux ne sera pas accepté au centre de loisirs. Après une maladie contagieuse entrainant une mise en quarantaine, l'enfant ne pourra être admis qu'avec un certificat médical de non-contagion.

En cas de traitement médical à prendre la journée, vous devez remettre à la direction les médicaments (marqués au nom de l'enfant) dans l'emballage d'origine avec la notice accompagnée du double de l'ordonnance.

Aucun médicament ne sera délivré sans ordonnance.

### **Article 13 - AFFAIRES PERSONNELLES:**

Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter des effets personnels ou de valeur (bijoux, jeux, console, portable,...). Le Centre de loisirs ne pourra pas être tenu responsable de la perte, de la détérioration des vêtements, bijoux, objets laissés dans les locaux.

L'utilisation de jeux personnels pendant les temps d'activité est interdit, ils ne pourront être utilisés qu'après autorisation de l'équipe dans un contexte particulier d'accueil.

Il convient de privilégier les vêtements qui peuvent être salis, abimés et adaptés aux activités du centre de loisirs.

Toutes les affaires des enfants doivent être marquées au nom de l'enfant (Vêtements, sac, doudou...).

Les bonbons et autres sucreries ne sont pas admis dans les locaux.

#### **Article 14 - ALIMENTATION:**

Les gouters sont fournis par l'Espace d'Animation du Laudon. <u>Ils ne se substituent pas à un repas.</u>
Les repas du midi sont préparés par la cuisine centrale de la Mairie de Saint-Jorioz et sont pris au restaurant scolaire de la commune. Il est demandé aux parents de préciser sur la fiche sanitaire tout régime alimentaire spécifique.





L'enfant peut amener son repas uniquement en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

### **Article 15 - HYGIENE:**

Les locaux sont nettoyés chaque jour selon les normes en vigueur. Il est interdit :

- De fumer dans l'enceinte de la structure et dans le bâtiment.
- De pénétrer dans les locaux avec votre animal de compagnie.
- De rentrer dans les salles d'activités.

### **Article 16 - ACTIVITES:**

Un planning d'activités est réalisé pour chaque période de vacances et pour chaque cycle de mercredi. Au début de chaque cycle ou vacances, un programme d'activités sera à la disposition des parents et affiché dans le centre, sur le site internet et sur nos différents réseaux sociaux (Facebook, Instagram...).

Pour les 3/5 ans un temps de sieste est possible mais non obligatoire. Dans tous les cas, un temps calme est organisé après le repas pour tous les groupes.

#### **Article 17 - MODIFICATIONS:**

Le présent règlement peut être modifié après délibération par le Conseil d'Administration. Il est applicable de façon permanente.

#### Il doit être approuvé sur le portail familles.

En approuvant le règlement intérieur :

- ✓ Vous certifiez l'exactitude des informations saisies sur le portail famille et dans le dossier d'inscription, et vous vous engagez à mettre à jour les données en cas d'évolution de la situation (mise à jour des vaccins, modification de la liste des personnes autorisées à récupérer mon enfant, changement d'assurance...).
- ✓ Vous confirmez l'avoir consulté et l'approuver sans réserve.





### **ANNEXE 1: TARIFS**

### Tarifs votés en CA du 14 mai 2024 et applicables au 2 septembre 2024

		RIBAMBELLE				
	ALSH	TARIF GOUTER	7h15-8h30	16h30-17h30	16h30-18h	16h30-18h30
		1,6	1,25 h	1 h + goûter	1,5 h + goûter	2 h + goûter
TRANCHES	TARIF JOURNEE	TARIF HORAIRE	tarif	tarif	tarif	tarif
0 – 500	17,40	2,10	2,50	3,50	4,5	5,5
501 – 950	19,90	2,20	2,65	3,60	4,7	5,7
951 – 1200	21,40	2,30	2,75	3,70	4,8	5,9
1201 – 1500	22,90	2,40	2,90	3,80	5,0	6,1
1501 – 2000	24,40	2,50	3,00	3,90	5,1	6,3
2001 - 3000	25,90	2,60	3,15	4,00	5,3	6,5
> 3000	27,40	2,80	3,40	4,20	5,6	6,9
non connu + extérieur	42,40	8,10	10,00	9,50	13,5	17,5





### **ANNEXE 2: ENCADREMENT**

Le personnel d'encadrement du centre de loisirs répond aux exigences légales. L'ensemble du personnel est qualifié pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de la structure. La continuité de la fonction de direction, lors de l'absence du directeur du centre de loisirs, est assurée par une autre personne désignée par le responsable de la structure.

#### Le taux d'encadrement :

La commune a contractualisé un PEDT (Projet de territoire) qui octroie un taux de :

1 animateur pour 10 enfants pour les - de 6 ans

1 animateur pour 14 enfants pour les + de 6 ans





